CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ

VILLE DE LOUISEVILLE
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 792

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Louiseville, que :

Lors de la séance ordinaire du lundi 13 avril 2026, le conseil municipal de la Ville de Louiseville a adopté le règlement suivant :

- ***Règlement numéro 792 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.***

Que la MRC de Maskinongé a approuvé ledit règlement lors de sa séance ordinaire du mercredi 13 mai 2026 et a délivré le certificat de conformité le 19 mai 2026.

Que toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement au bureau du greffe de l'hôtel de ville, au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville, du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 (sauf les jours fériés).

Que ce règlement est entré en vigueur le 19e jour du mois de mai 2026, jour de l'émission du certificat de conformité émis par la MRC de Maskinongé.

Donné à Louiseville
Ce 22e jour du mois de mai 2026

Maude-Andrée Pelletier
Greffière